



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-quatrième session
Bonn, 16-26 mai 2016**

Point 16 de l'ordre du jour provisoire
**Dispositions à prendre en vue
des réunions intergouvernementales**

**Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales**

Note de la Secrétaire exécutive

Résumé

Le présent document traite principalement des questions suivantes :

- a) La vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Un scénario d'organisation et des éléments susceptibles de figurer à leur ordre du jour provisoire sont présentés sous cette rubrique ;
- b) Les séries de sessions futures. Au moment de discuter du déroulement des sessions futures, il conviendrait également d'examiner les incidences que pourraient avoir pour le processus intergouvernemental l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et la convocation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à cet Accord, y compris pour la fréquence et l'organisation des sessions. L'avis de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre est sollicité au sujet des dates des séries de sessions qui se tiendront en 2021 ;
- c) L'organisation du processus intergouvernemental, avec un calendrier indicatif portant sur les dix années à venir, et la participation des organisations ayant le statut d'observateur.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
A. Mandat	1–2	3
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	3	3
II. Vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	4–17	3
A. Introduction	1–5	3
B. Préparatifs des sessions	6–7	4
C. Organisation des sessions	8–12	4
D. Réunion de haut niveau	13–15	5
E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires	16–17	6
III. Séries de sessions futures	18–22	6
A. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	18–20	6
B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention ..	21–22	7
IV. Organisation du processus intergouvernemental	23–45	7
A. Incidences du passage d’un cycle annuel à un cycle biennal pour les sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	28–35	9
B. Organisations participant en qualité d’observateurs au processus intergouvernemental	36–45	11
Annexes		
I. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties		19
II. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		22

I. Introduction

A. Mandat

1. Selon le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention et le paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole de Kyoto, le secrétariat a notamment pour fonction d'organiser les sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et des organes subsidiaires créés en vertu de la Convention et de leur fournir les services voulus. Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

2. Le présent document fait fond sur les mandats précédents et les documents établis à la demande du SBI¹ sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

3. Le SBI est invité à :

a) Donner son avis ou faire des recommandations à la Conférence des Parties et à la CMP sur l'organisation de leurs travaux pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir en 2016 à Marrakech (Maroc), et à fournir des avis et des orientations au Bureau de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP, à la prochaine présidence et au secrétariat sur la planification des sessions ;

b) Donner son avis au secrétariat sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP ;

c) Recommander des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2021, aux fins d'adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session ;

d) Procéder à un échange de vues et donner des instructions sur l'organisation du processus intergouvernemental, y compris en examinant les informations actualisées sur la participation des organisations ayant le statut d'observateur et en donnant des orientations sur les moyens de renforcer encore cette participation.

II. Vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Introduction

4. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2016 se tiendra à Marrakech du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre 2016². La Conférence

¹ FCCC/SBI/2013/4, FCCC/SBI/2014/6, FCCC/SBI/2014/11, FCCC/SBI/2014/12 et FCCC/SBI/2015/2.

² Décision 23/CP.21, par. 1.

de Marrakech, qui durera deux semaines, comprendra, en principe, les sessions de la Conférence des Parties, de la CMP, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), du SBI et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (APA). Elle comprendra également, la deuxième semaine, une réunion de haut niveau commune à la Conférence des Parties et à la CMP qui permettra d'entendre les déclarations nationales et les déclarations des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Aucune décision ne sera prise aux réunions communes.

5. La Conférence de Marrakech fera fond sur le succès d'importance historique de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Paris en 2015. Elle constituera une étape importante vers la mise en œuvre de l'Accord de Paris et la poursuite de la mise en œuvre des autres mandats et activités dans le cadre de la Conférence des Parties, de la CMP, du SBSTA, du SBI et de l'APA.

B. Préparatifs des sessions

6. La Conférence des Parties, à sa vingt et unième session, a accepté avec gratitude l'offre du Royaume du Maroc d'accueillir la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et la douzième session de la CMP, sous réserve de la conclusion d'un accord avec le pays hôte³. Conformément à la décision 23/CP.21, la Secrétaire exécutive poursuit les consultations avec le Royaume du Maroc pour qu'un accord avec le pays hôte soit négocié et mis au point au plus tard à la quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI.

7. À sa réunion du 11 février 2016, le Bureau de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP a confirmé que les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions de la Conférence de Marrakech étaient en place. Le secrétariat a également rendu compte des résultats du rapport de sa mission technique et confirmé au Bureau que les préparatifs de la conférence étaient en bonne voie. Étant donné que le centre de conférences doit être construit expressément aux fins de cette manifestation, il importera de respecter les délais et de suivre de près les progrès réalisés. Des informations complémentaires sur les préparatifs de la Conférence de Marrakech seront fournies à la quarante-quatrième session du SBI.

C. Organisation des sessions

8. La Conférence de Marrakech s'ouvrira le lundi 7 novembre. À la séance plénière d'ouverture de la Conférence des Parties, le Président de la vingtième et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP ouvrirait la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et proposerait qu'il soit procédé à l'élection du président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP. La Conférence des Parties examinerait ensuite certains des points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverrait quelques points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait. La séance plénière d'ouverture de la Conférence des Parties serait ensuite levée.

9. La douzième session de la CMP serait alors ouverte et la CMP examinerait certains points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverrait des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendrait. La séance d'ouverture de la CMP serait ensuite levée.

³ Voir note 2 ci-dessus.

10. La Conférence des Parties et la CMP tiendraient ensuite une réunion commune pour entendre des déclarations concises faites au nom des groupes de Parties. Elles se réuniraient à nouveau dans la semaine en séances plénières afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auraient pas été renvoyés aux organes subsidiaires. La Conférence des Parties convoquerait aussi les trois réunions⁴ prévues pendant la Conférence de Marrakech dont le dialogue de facilitation mené afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des paragraphes 3 et 4 de la décision 1/CP.19⁵.

11. Le SBSTA, le SBI et l'APA examineront de nombreuses questions, notamment celles qui portent sur les travaux en cours et les mandats découlant de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP comme les nouveaux points inscrits dans le programme de travail pour la préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris. À cet égard, les Présidents de ces organes souhaiteront peut-être veiller à la cohérence de la mise en œuvre des mandats de ces différents organes. Le SBSTA, le SBI et l'APA rendraient compte des résultats de leurs travaux aux fins d'examen par la Conférence des Parties et la CMP. Le SBI organisera aussi une session du Groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale et un atelier de facilitation qui permettra aux participants d'échanger leurs vues.

12. Conformément aux principes établis lors des précédentes conférences et renforcés lors de la Conférence de Paris, la Conférence de Marrakech s'inspirera des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous. À cet effet, des efforts continueront d'être déployés pour recourir aux séances plénières informelles, communiquer par voie électronique les documents et les déclarations faites en séance plénière, annoncer sans tarder les réunions et diffuser les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé et sur le site Web de la Convention.

D. Réunion de haut niveau

13. La réunion de haut niveau de la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session et de la CMP à sa douzième session serait organisée en suivant l'exemple positif de leurs précédentes sessions, en particulier pour ce qui concerne la gestion efficace du temps. Cette réunion pourrait s'ouvrir le mardi 15 novembre au matin, en présence de représentants de haut rang du pays hôte. Des déclarations seraient également prononcées par de hautes personnalités et au nom des groupes de Parties, le cas échéant. Deux réunions de haut niveau seraient convoquées : 1) le deuxième dialogue ministériel sur le financement de l'action climatique⁶; et 2) la réunion de haut niveau sur l'action climatique⁷. Des informations complémentaires sur ces manifestations seraient fournies en temps voulu avant la Conférence de Marrakech.

14. La Conférence des Parties et la CMP pourraient tenir des séances plénières communes le mardi 15 novembre dans l'après-midi et le mercredi 16 novembre pour entendre les déclarations des ministres et autres chefs de délégation. Il y aurait une seule liste d'orateurs, y compris pour les déclarations faites au nom des Parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto. Il serait recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes pour chaque déclaration, comme aux sessions précédentes. Un dispositif d'avertissement sonore serait mis en place pour utiliser au mieux le peu de temps disponible. Le texte *in extenso* des déclarations officielles serait affiché sur le site Web de la Convention.

⁴ Voir aussi le paragraphe 13 ci-dessous.

⁵ Décision 1/CP.21, par. 115.

⁶ Décision 3/CP.19, par. 13.

⁷ Décision 1/CP.21, par. 120.

15. La Conférence des Parties et la CMP tiendraient une autre séance commune pour entendre les déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs. Il est recommandé que, comme aux sessions précédentes, ces déclarations ne durent pas plus de deux minutes. La Conférence des Parties et la CMP tiendraient des séances distinctes pour adopter les décisions et conclusions qui découleraient des sessions.

E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

16. L'article 9 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué dispose que « le secrétariat établi, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session »⁸. Après avoir consulté le Président et le Bureau, le secrétariat a établi des listes d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-deuxième Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP. Ces éléments, qui font l'objet des annexes I et II du présent document, s'inspirent largement des ordres du jour précédents et tiennent compte également des nouveaux et importants résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP. Ils portent en outre sur des questions d'organisation et de procédure et sur la réunion de haut niveau des ministres et autres chefs de délégation.

17. Les Parties seront invitées à faire part de leurs vues sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP. Compte tenu de ces vues, le secrétariat, en accord avec le Président, établira les ordres du jour provisoires et les diffusera dans les langues officielles de l'ONU six semaines au moins avant l'ouverture des sessions, conformément à l'article 11 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

III. Séries de sessions futures

A. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

18. La Conférence des Parties à sa vingt et unième session a noté que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et de la treizième session de la CMP serait issu des États de l'Asie et du Pacifique et que le Président de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties et de la quatorzième session de la CMP devrait être originaire d'un État d'Europe orientale⁹.

19. À cet égard, le SBI souhaitera peut-être encourager les États de l'Asie et du Pacifique à présenter d'ici à sa quarante-quatrième session une offre concernant le pays susceptible d'accueillir la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et la treizième session de la CMP, offre qui serait transmise à la Conférence des Parties pour examen à sa vingt-deuxième session.

20. Le SBI souhaitera peut-être aussi demander aux États d'Europe orientale de présenter des offres en vue d'accueillir la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties et la quatorzième session de la CMP.

⁸ FCCC/CP/1996/2.

⁹ Décision 23/CP.21.

B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

21. Le SBI sera invité, à sa quarante-quatrième session, à recommander des dates pour les séries de sessions de 2021, comme suit :

- a) Du lundi 31 mai au jeudi 10 juin pour la première série de sessions ;
- b) Du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre pour la deuxième série de sessions.

22. Le SBI souhaitera peut-être examiner les dates proposées pour ces séries de sessions et donner des indications sur les dates des futures séries de sessions en vue de les recommander à la Conférence des Parties pour examen et approbation à sa vingt-deuxième session.

IV. Organisation du processus intergouvernemental

23. Le SBI donne périodiquement aux Parties la possibilité d'examiner l'organisation du processus intergouvernemental et d'échanger des vues sur les questions pertinentes¹⁰. Cet examen est particulièrement opportun à la quarante-quatrième session du SBI maintenant que les Parties ont eu l'occasion de réfléchir à l'étendue et l'importance des résultats de la Conférence de Paris. Un troisième organe suprême, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, a été établi par cet Accord. Les Parties sont invitées à partager leur évaluation initiale des incidences que peuvent avoir sur le processus intergouvernemental : ce nouvel organe suprême et les autres organes nouveaux qui ont été créés ; les processus nouveaux ou renforcés (par exemple pour la transparence, le renforcement des capacités et le soutien) ; et les missions plus étendues confiées aux organes constitués.

24. À sa quarante-deuxième session, le SBI a étudié la question de la fréquence et de l'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et de leurs organes subsidiaires. Il a aussi reconnu la nécessité de prendre en compte le rôle important de la mise en œuvre après 2015 ainsi que les répercussions de toute modification de la fréquence et de l'organisation des sessions sur les programmes de travail et les mandats pour l'après-2015. Étant donné le volume de travail important découlant des résultats de la Conférence de Paris, les Parties souhaiteront peut-être se demander s'il est matériellement possible de modifier la fréquence des sessions d'ici à 2020.

25. À sa quarante-deuxième session, le SBI a demandé au secrétariat de lui soumettre, pour examen à la session en cours, des informations sur un calendrier portant sur les dix années à venir aux fins de l'organisation du processus intergouvernemental¹¹ et il a également décidé de poursuivre à la session en cours l'examen de la question de la fréquence et de l'organisation des sessions et de la question de la modification du calendrier de l'élection du Président¹².

26. À sa quarante-deuxième session, le SBI a aussi demandé au secrétariat de lui soumettre des informations sur les considérations et incidences budgétaires éventuelles qui pourraient être associées aux scénarios suivants : 1) des sessions annuelles de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiennent alternativement dans un pays hôte et au siège du secrétariat ; et 2) des sessions biennales de la Conférence des Parties et de la CMP, tenant

¹⁰ FCCC/SBI/2014/8, par. 216 a).

¹¹ FCCC/SBI/2015/10, par. 128.

¹² FCCC/SBI/2015/10, par. 129.

compte de la possibilité de tenir alternativement les sessions dans un pays hôte et au siège du secrétariat à Bonn (Allemagne).

27. Le tableau 1 présente, pour les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, un calendrier indicatif sur dix années qui prévoit un cycle annuel ou un cycle biennal pour la période 2017-2026, l'année 2017 étant choisie comme point de départ du roulement et des cycles. Il offre aussi l'option de tenir alternativement les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP dans un pays hôte et au siège du secrétariat, qui a été examinée à la quarante-deuxième session du SBI. Les contraintes budgétaires et logistiques liées à la tenue d'une session à Bonn figurent dans le document FCCC/SBI/2015/2. Le tableau est donné uniquement à titre indicatif et vise à faciliter les discussions.

Tableau 1

Calendrier portant sur les dix années à venir aux fins de l'organisation du processus intergouvernemental de la Convention

<i>Année</i>	<i>Présidence (roulement annuel)</i>	<i>Lieu (roulement annuel)</i>	<i>Présidence (roulement biennal)</i>	<i>Lieu (roulement biennal)</i>
2017	États d'Asie et du Pacifique	Siège du secrétariat (Bonn, Allemagne)	États d'Asie et du Pacifique	Siège du secrétariat
2018	États d'Europe orientale	Pays hôte	s/o	s/o
2019	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Siège du secrétariat	États d'Europe orientale	Pays hôte
2020	États d'Europe occidentale et autres États	Pays hôte	s/o	s/o
2021	États d'Afrique	Siège du secrétariat	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Siège du secrétariat (Bonn)
2022	États d'Asie et du Pacifique	Pays hôte	s/o	s/o
2023	États d'Europe orientale	Siège du secrétariat	États d'Europe occidentale et autres États	Pays hôte
2024	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Pays hôte	s/o	s/o
2025	États d'Europe occidentale et autres États	Siège du secrétariat	États d'Afrique	Siège du secrétariat
2026	États d'Afrique	Pays hôte	s/o	s/o

Notes : 1) Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le roulement de la présidence s'effectue conformément au paragraphe 1 de l'article 22 du règlement intérieur même lorsque les sessions se tiennent au siège du secrétariat et pour les sessions biennales ; 2) La pratique des réunions d'avant-session sera maintenue. Pour les sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) qui ne sont pas organisées au siège du secrétariat, le gouvernement hôte prendra les dispositions nécessaires quant au lieu de ces réunions d'avant-session ; 3) Les coûts englobent les réunions d'avant session des groupes de négociation, la conférence d'une durée de deux semaines et la réunion de haut niveau tenue pendant la Conférence des Parties/CMP, entre autres postulats ; 4) Ce calendrier comprend les sessions de la Conférence des

Parties et de la CMP et des organes subsidiaires jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et par la suite les sessions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) convoquées en même temps que les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP ; 5) Les postulats concernant les coûts resteront les mêmes lorsque la CMA sera convoquée en même temps que la Conférence des Parties et la CMP, car il faudra réunir les mêmes ressources que pour une conférence ordinaire.

Abréviation : s/o = sans objet.

A. Incidences du passage d'un cycle annuel à un cycle biennal pour les sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

28. Le passage d'un cycle annuel à un cycle biennal pour les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP aurait des incidences pour le processus de la Convention. Les Parties souhaiteront donc peut-être examiner les considérations ci-après en rapport avec les questions budgétaires, le processus et les questions de fond.

1. Considérations budgétaires indicatives

29. Dans le scénario prévoyant des sessions biennales de la Conférence des Parties et de la CMP (avec trois réunions intersessions des organes subsidiaires organisées pendant le cycle), les Parties devraient assumer les coûts d'une session des organes subsidiaires par exercice biennal qui, dans le modèle actuel, sont prises en charge par le pays hôte. Cela se traduirait par une augmentation du budget de base de l'ordre de 4 millions d'euros par exercice biennal¹³.

30. Des économies pourraient être envisagées dans le financement des frais de participation, étant donné que le nombre de représentants bénéficiant d'un appui financier est moindre pour les sessions des organes subsidiaires que pour les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP. On peut considérer qu'il n'y a pas d'incidence sur les dépenses de personnel du secrétariat, vu que toute réduction de la charge de travail liée à une diminution de l'appui aux sessions de négociation serait contrebalancée par une demande accrue d'apports techniques découlant d'un processus davantage axé sur la mise en œuvre (par exemple, en ce qui concerne la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation, l'adaptation et le financement). Il est aussi à prévoir que des réunions supplémentaires des organes constitués seraient nécessaires pour soutenir le programme de mise en œuvre.

31. Actuellement, le budget de base du secrétariat ne prévoit pas de ressources financières pour l'organisation et les aspects logistiques des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP. Dans les cas où les sessions n'avaient pas lieu au siège du secrétariat, ces dépenses ont été jusqu'à présent, à des fins budgétaires, entièrement prises en charge par le gouvernement du pays hôte. Le secrétariat n'a pas accès aux chiffres officiels des dépenses relatives à l'accueil d'une session de la Conférence des Parties. Cependant, des informations officieuses donnent à penser que les dépenses encourues par les pays hôtes ont été de l'ordre de 35 à 185 millions d'euros pour les dernières sessions de la Conférence des Parties et de la CMP. Le chiffre le plus bas de cette fourchette représenterait une augmentation d'environ 70 % du budget de base du secrétariat pour un exercice biennal. On pourrait aussi extrapoler les dépenses liées à une session du SBSTA, du SBI et de l'APA pour obtenir une estimation indicative du coût d'une session non ministérielle, réduite au minimum, de la Conférence des Parties et de la CMP à Bonn. Dans l'hypothèse d'une

¹³ FCCC/SBI/2015/2.

échelle et, partant, d'un coût deux à quatre fois supérieur à ceux d'une session d'un organe subsidiaire, il faudrait prévoir un financement de l'ordre de 6 à 8 millions d'euros.

32. En outre, parmi les composantes pouvant avoir des incidences budgétaires figure l'évolution du volume de documentation traité par le secrétariat, dont la moyenne annuelle sur trois ans est de 453 documents. Les autres coûts à examiner sont les frais de voyage du secrétariat, la retransmission des débats sur le Web et les expéditions gérées par le secrétariat (5 millions d'euros environ par an).

33. Pour ce qui est de l'aspect logistique, la tenue d'une session de la conférence des Parties/CMP au siège du secrétariat¹⁴ se traduirait par une augmentation des coûts des activités d'achat car actuellement ce sont les pays hôtes qui s'en chargent :

- a) Recrutement, administration et rémunération du personnel local et technique ;
- b) Location et rénovation des installations ;
- c) Fourniture des moyens techniques requis, dont l'ameublement et le matériel informatique ;
- d) Services de restauration ;
- e) Transports ;
- f) Forces de sécurité professionnelles locales (autres que celles de l'ONU) ;
- g) Services de sûreté et services de base (dont les services de lutte contre l'incendie et de premiers secours).

2. Considérations en rapport avec le processus

34. Les incidences pour le processus intergouvernemental concernent notamment :

a) **Le calendrier de l'élection du Président** : le calendrier de l'élection du Président et la durée de son mandat ainsi que ceux des Bureaux de la Conférence des Parties/CMP, du SBSTA et du SBI, devraient être examinés ;

b) **L'élection des membres des organes constitués** : le cycle de l'élection annuelle des membres et membres suppléants de certains organes constitués devrait aussi être examiné plus avant. Le passage à un cycle biennal pourrait exiger des modifications du calendrier des élections suivi par la Conférence des Parties et la CMP, et, par voie de conséquence, du mandat des membres et membres suppléants des organes concernés. Le SBI souhaitera peut-être étudier la question de savoir si la Conférence des Parties/CMP pourrait charger les organes subsidiaires de procéder à ces élections pour maintenir le cycle annuel ou si le mandat devrait être adapté pour permettre à la Conférence des Parties et à la CMP d'organiser les élections suivant un cycle biennal.

3. Considérations de fond

35. Parmi les incidences en rapport avec les questions de fond examinées dans le cadre des négociations, on peut citer :

a) **Les incidences pour les ordres du jour et les plans de travail en cours** : les calendriers régissant actuellement le déroulement des activités au titre de la Conférence des Parties et de la CMP, et de celles relevant des organes subsidiaires, devront peut-être être aménagés, dont celui en particulier afférent à l'examen et à la prorogation des mandats

¹⁴ On pourrait envisager de tenir une petite session de la Conférence des Parties/CMP au Centre de conférence international de Bonn mais une session plus importante devrait se tenir ailleurs dans le pays hôte.

de certains organes. Par exemple, le mécanisme financier fait l'objet d'un examen tous les quatre ans et les dates de ces examens devront peut-être être modifiées avec le passage au cycle biennal. De nouvelles dispositions devront peut-être être prises pour remédier aux décalages qui pourraient se faire jour lorsque l'on prolongera les mandats de certains organes en fonction d'éventuelles reprogrammations des examens : on peut citer l'exemple du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés qui doit être examiné à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (en 2020). De nombreuses décisions de la Conférence des Parties et de la CMP prescrivent des délais pour les sessions de ces organes mais prévoient une périodicité annuelle. Il faudrait donc les revoir en conséquence ;

b) **Les rapports annuels des institutions et organes constitués à la Conférence des Parties et à la CMP** : les obligations qui incombent aux entités fonctionnelles du mécanisme financier et aux organes constitués en matière d'établissement de rapports annuels à la Conférence des Parties et à la CMP devraient être adaptées au cycle biennal. Il faudrait réaménager les plans de travail de ces organes en conséquence et prendre des mesures en vue du bon déroulement de la transition.

B. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus intergouvernemental

36. À sa quarantième session, le SBI a rappelé les conclusions qu'il avait adoptées à sa trente-quatrième session sur les divers moyens de participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental¹⁵ et a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de présenter régulièrement tous les deux ans un rapport sur l'application de ces conclusions¹⁶.

37. On trouvera dans le tableau 2 une synthèse des informations les plus récentes sur la mise en œuvre des conclusions susmentionnées du SBI pendant la période 2014-2015.

38. Entre autres succès obtenus à la Conférence de Paris, les Parties se sont félicitées des efforts déployés par toutes les entités non parties afin de faire face et de répondre aux changements climatiques, et les ont invitées à amplifier leurs efforts et à appuyer des mesures destinées à réduire les émissions et/ou renforcer la résilience et diminuer la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques¹⁷. Afin de faciliter ces efforts, il est opportun, à ce stade, de faire le bilan de plus de vingt ans de participation des observateurs au processus intergouvernemental.

39. À la date de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP, les organisations admises à participer au processus de la Convention en qualité d'observateurs étaient au nombre de 2064 au total, soit une augmentation de près du double depuis 2008. L'accroissement du nombre d'organisations ayant le statut d'observateur traduit aussi la diversification des entités non parties qui s'occupent de questions en rapport avec la Convention.

40. Dans ce contexte, le SBI a réaffirmé à maintes reprises l'intérêt fondamental d'une participation effective des observateurs et la valeur des contributions des organisations ayant le statut d'observateur aux délibérations sur les questions de fond¹⁸. Il a également pris plusieurs mesures pour renforcer la participation des observateurs au processus intergouvernemental. Comme le montre le tableau 2, les contributions qualitatives que les organisations dotées du statut d'observateur apportent au processus par des

¹⁵ FCCC/SBI/2011/7, par. 175 à 178.

¹⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 225.

¹⁷ Décision 1/CP.21, par. 133 et 134.

¹⁸ FCCC/SBI/2014/10, par. 98, FCCC/SBI/2010/27, par. 140, et FCCC/SBI/2011/7, par. 171.

communications, des documents techniques et d'information, des exposés présentés lors d'ateliers, etc. ont tellement augmenté qu'il est pratiquement impossible de toutes les quantifier. Depuis 2009, le nombre de demandes d'inscription aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP émanant d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales a systématiquement dépassé les 10 000, sauf en 2012, où il a été de 9 053. Pour la vingt et unième session de la Conférence des Parties/onzième session de la CMP, le nombre de demandes a été de plus de 24 500. Le nombre annuel moyen de demandes concernant des manifestations parallèles ces dix dernières années a quadruplé par rapport à la décennie précédente. Cette évolution témoigne du succès des efforts déployés par les Parties pour accueillir favorablement les entités non parties et les associer à la progression du processus de la Convention, et des travaux de sensibilisation menés par ces entités ces vingt dernières années.

41. La Décision 1/CP.21 contient aussi des dispositions dans lesquelles les entités non parties sont expressément invitées ou généralement incitées à participer à divers aspects de la mise en œuvre des résultats de la Conférence de Paris, dont les suivantes :

a) Fourniture, par les organisations en mesure de le faire, d'un appui aux Parties aux fins de l'établissement et de la communication des contributions prévues déterminées au niveau national des Parties qui pourraient avoir besoin d'un tel appui (par. 15) ;

b) Élaboration, par les organisations et organes d'experts compétents extérieurs à la Convention, de recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face (par. 49) ;

c) Annulation volontaire, par les autres acteurs, sans double comptage d'unités délivrées au titre du Protocole de Kyoto, y compris d'unités de réduction certifiée des émissions qui sont encore valables pour la deuxième période d'engagement (par. 106) ;

d) Affichage de leurs actions en faveur du climat sur le portail des acteurs non étatiques pour l'action climatique (par. 117) ;

e) Encouragement donné aux Parties à œuvrer étroitement avec les entités non parties, afin de favoriser le renforcement des activités d'atténuation et d'adaptation (par. 118) ;

f) Participation au processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation (par. 119) ;

g) Contribution aux manifestations de haut niveau organisées dans le cadre du programme d'action Lima-Paris (par. 120 d) ;

h) Participation de champions de haut niveau des entités non parties afin de donner suite aux initiatives volontaires du Plan d'action Lima-Paris (par. 121 b)) et fourniture d'un appui aux champions par les organisations compétentes (par. 123) ;

i) Mise en place d'une plateforme pour l'échange des données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière holistique et intégrée (par. 135).

42. En outre, l'Accord de Paris invite lui-même expressément les institutions et les organismes spécialisés des Nations Unies à appuyer les efforts des Parties visant à réaliser les mesures d'adaptation¹⁹, et dispose que le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques collabore avec les

¹⁹ Art. 7, par. 8, de l'Accord de Paris.

organes et groupes d'experts relevant de l'Accord, ainsi qu'avec les organisations et les organes d'experts compétents qui n'en relèvent pas²⁰.

43. De nombreuses entités non parties font déjà progresser l'action en faveur du climat qui doit être accélérée à tous les niveaux, dans tous les pays et dans tous les domaines intéressant la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris. C'est une étape prometteuse qui ouvre de nouvelles possibilités quant aux moyens d'associer les entités non parties au processus de la Convention et de suivre, mettre en évidence et apprécier l'action en faveur du climat que ces intervenants ont entreprise.

44. Le nombre de demandes d'admission au processus de la Convention devrait donc rester élevé. Le secrétariat prendra les mesures administratives qui s'imposent pour pouvoir continuer à assurer la participation effective de plus de 2 000 organisations admises. Il s'agira notamment de demander à ces organisations des mises à jour régulières de leurs coordonnées et des certificats d'inscription manifestant leur intérêt et justifiant du maintien de leur admissibilité. Pour plus d'efficacité, le secrétariat pourrait supprimer de la base de données les interlocuteurs dont les informations ne sont plus valables.

45. On trouvera dans le tableau 2 des informations actualisées sur la mise en œuvre des conclusions du SBI pendant la période 2014-2015 dont le secrétariat est en mesure de rendre compte. Le SBI souhaitera peut-être prendre note de l'évolution de la participation des parties prenantes au processus de la Convention, examiner la question et donner des orientations sur les nouveaux moyens de renforcer la participation des entités non parties au vu des résultats de la Conférence de Paris.

Tableau 2

Informations actualisées sur la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus découlant de la Convention pendant la période 2014-2015, notamment sur la mise en œuvre des conclusions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur ce sujet depuis sa trente-quatrième session

Conclusions du SBI^a

Informations actualisées

A. Inviter les présidents de différents organes, s'il y a lieu et en fonction des fonds, de l'espace et du temps disponibles, à :

1. Étudier les possibilités qu'ont les organisations ayant le statut d'observateur de prendre la parole

Les observateurs continuent de saisir les possibilités qui leur sont offertes de prendre la parole aux sessions officielles. Pendant la période 2014-2015, ils en ont eu 226 fois l'occasion. À la vingtième session de la Conférence des Parties/dixième session de la CMP, les collectifs d'ONG et les représentants d'organisations intergouvernementales ont eu 64 fois l'occasion de prendre la parole en séance plénière dans sept organes de négociation. Aux quarantièmes sessions des organes subsidiaires, ils ont eu 27 fois la possibilité d'intervenir. Aux sessions du Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée, en mars et octobre 2014, ils l'ont eue 18 fois au total.

En 2015, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP, les collectifs d'ONG et les représentants d'organisations intergouvernementales ont eu 87 fois l'occasion de prendre la parole en séance plénière dans quatre organes de négociation. Aux quarante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires, ils ont eu 30 fois la possibilité d'intervenir. Aux sessions du Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée, en février, d'août à septembre et en octobre 2015, ils l'ont eue 9 fois au total.

²⁰ Art. 8, par. 5, de l'Accord de Paris.

<i>Conclusions du SBI^a</i>	<i>Informations actualisées</i>
2. Mieux exploiter les contributions et exposés des observateurs dans le cadre d’ateliers et de réunions	<p>Pendant la période considérée, 86 ateliers et réunions (y compris des ateliers de session) ont été ouverts aux observateurs, dont 54 ont donné à ceux-ci la possibilité de présenter des exposés, et l’on a dénombré 331 exposés faits par des observateurs.</p> <p>On retiendra en particulier que les équipes spéciales relevant du Comité exécutif de la technologie comptent des représentants d’ONG parmi leurs membres, dûment accrédités par les collectifs, qui participent activement aux travaux de ces équipes. Pendant les réunions ordinaires du Comité permanent du financement, qui se tiennent trois fois par an, ainsi qu’aux réunions ordinaires et ateliers du Groupe d’experts des pays les moins avancés, il est également devenu pratique courante pour les représentants des organisations ayant le statut d’observateur de participer activement aux travaux et d’apporter une contribution d’une telle ampleur qu’elle n’est plus statistiquement quantifiable.</p>
3. Multiplier les occasions de tenir régulièrement des réunions d’information	<p>Pour permettre aux observateurs de dialoguer avec les présidents, le secrétariat a organisé 13 réunions d’information en 2014 et 2015. En 2014 : deux pendant les sessions du Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban (ADP) ; deux aux quarantièmes sessions des organes subsidiaires ; et deux à la vingtième session de la Conférence des Parties et dixième session de la CMP. En 2015 : trois aux sessions de l’ADP ; deux aux quarante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires ; et deux à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et onzième session de la CMP. En outre, la Secrétaire exécutive a tenu neuf réunions d’information pendant la période considérée et l’Envoyé spécial auprès des observateurs a tenu deux réunions à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et onzième session de la CMP.</p>
B. Encourager les pays hôtes des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP à :	
1. Prendre en compte la superficie du site	<p>Le Gouvernement péruvien s’est mobilisé durablement en faveur d’une manifestation parallèle sur le climat, l’espace de rencontre « Voix pour le climat », qui a accueilli des réunions, des expositions et divers programmes de sensibilisation en marge de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP, et qui était relié au site de la conférence par un service régulier de navettes. Le Gouvernement français a choisi Paris-Le Bourget comme site car ce dernier était en mesure d’accueillir les 40 000 participants attendus à la conférence y compris le salon attendant Espaces Générations Climat. Il convient de noter que le Gouvernement français a été le premier pays hôte à installer un tel espace à côté du site principal de la conférence, ce qui a permis aux participants accrédités de pouvoir s’y rendre à pied.</p>
2. Associer les parties prenantes aux préparatifs et au déroulement des sessions	<p>Pour ce qui est des mesures prises par les pays hôtes en faveur de la participation des observateurs à la phase préparatoire des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, le Gouvernement péruvien a associé plus étroitement les entités non parties aux débats sur le climat et a mis en place diverses manifestations parallèles sur le site et à l’extérieur. Il a constitué une équipe chargée de la participation des parties prenantes qui se composait de sept coordonnateurs assignés aux diverses catégories d’entités. Il a organisé une série de manifestations et de campagnes destinées à sensibiliser le public aux questions relatives aux changements climatiques, lesquelles se sont poursuivies au cours de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP. Parmi les jalons importants des préparatifs de ces sessions on citera les Dialogues des parties prenantes mondiales que le Gouvernement péruvien a organisés pendant trois jours en octobre 2014 à Lima, et où ont été invitées des parties prenantes internationales et nationales pour examiner les nouvelles possibilités de financement de l’action en faveur du climat. L’espace Voix pour le climat a accueilli environ 100 000 personnes pour des échanges sur le thème des changements climatiques et a sensibilisé le public à ces questions. En outre, l’équipe chargée de la participation des parties prenantes a conclu un mémorandum d’accord avec une alliance de</p>

peuples autochtones pour s'assurer de leur présence dans l'espace Voix pour le climat et dans le pavillon du Pérou sur le site principal de la conférence. Enfin, le Gouvernement péruvien a organisé une journée des peuples autochtones dans l'espace Voix pour le climat et ouvert le dialogue avec diverses organisations ayant le statut d'observateur en tenant des réunions d'information à leur intention et en leur offrant la possibilité de prendre la parole aux séances plénières de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP.

Le Gouvernement français a attaché une toute aussi grande importance à la participation des parties prenantes et à la sensibilisation du public lors de la préparation de la conférence et a fait d'importants efforts à cet égard. Il a constitué une équipe chargée de la participation des parties prenantes pour les questions de fond comme pour les questions d'organisation, laquelle a fait intervenir des interlocuteurs et des modes de participation très divers. En 2014, un processus de consultation a été engagé avec les parties prenantes et notamment le public pour la conception de l'Espace Générations Climat. Au début de 2015, un projet de labellisation visant à certifier les manifestations ou les projets de la société civile qui seraient associés à la vingt et unième session de la Conférence des Parties/onzième session de la CMP a également été lancé, et au milieu de 2015, un programme de sensibilisation en ligne a été mis en place pour proposer aux visiteurs des jeux interactifs et une visite virtuelle du site. Le Gouvernement français a aussi appuyé différentes activités de la société civile, y compris la Conférence des jeunes. L'équipe de la présidence de la vingt et unième session de la Conférence des Parties/onzième session de la CMP a tenu des réunions régulières avec des représentants de la société civile et du secteur privé tout au long de l'année, en particulier au sujet des questions de fond en cours de négociation et a appuyé les manifestations organisées par eux. Au cours de la période précédant la session, le Président de la vingt et unième session de la Conférence des Parties/onzième session de la CMP a aussi consacré une demi-journée au dialogue avec des représentants de tous les collectifs des ONG. Sur le site Paris-Le Bourget, en installant l'Espace Générations Climat et la Galerie des Solutions (une initiative privée) à côté du site principal, le Gouvernement français a également montré sa volonté de faciliter une participation aussi large que possible des parties prenantes. À lui seul, l'Espace Générations Climat a enregistré 100 000 entrées en deux semaines. Il abritait divers pavillons animés par des collectifs d'ONG, parmi lesquels des peuples autochtones, des villes et des régions, des syndicats, des instituts de recherche et des établissements universitaires. Au total, cet espace a accueilli 100 expositions, 360 manifestations parallèles, 60 films et 20 expositions culturelles.

C. Suggérer que les pays hôtes des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et le secrétariat examinent, en fonction des ressources financières disponibles, la possibilité de :

1. Prévoir des manifestations de haut niveau avec des organisations ayant le statut d'observateur durant la réunion de haut niveau

À la vingtième session de la Conférence des Parties et à la dixième session de la CMP, quelques manifestations de haut niveau ont été ouvertes aux organisations ayant le statut d'observateur. Une manifestation organisée dans le cadre de la Journée de l'égalité des sexes a permis de discuter des questions de parité et de changements climatiques avec des orateurs issus de collectifs s'occupant des droits des femmes et de la parité et d'ONG représentant la jeunesse.

La présidence péruvienne a profité de la Journée de l'action climatique de Lima pour lancer un nouveau dialogue de haut niveau entre les Parties, les organes de la Convention et les entités non parties pour accélérer l'action en faveur du climat et reconnaître le rôle de toutes les parties prenantes dans la lutte contre les changements climatiques.

Quelques manifestations de haut niveau ont instauré un dialogue structuré entre des représentants d'administrations publiques et d'entités non parties de premier plan pour recenser les méthodes et les approches permettant d'intensifier l'action entreprise. Plusieurs représentants d'organisations ayant le statut d'observateur ont participé activement aux manifestations par lesquelles le Gouvernement péruvien s'est efforcé de renforcer le message adressé au monde quant à la nécessité d'accroître à la fois l'ambition affichée et la collaboration de parties prenantes très diverses dans le domaine des changements climatiques. Dans le prolongement de la Journée de l'action climatique de Lima, la présidence péruvienne, la présidence française de la session suivante, le Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention ont lancé conjointement le Plan d'actions Lima-Paris pour créer un élan favorable à l'adoption d'un accord universel sur le climat à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP. En parallèle à ce programme, la présidence péruvienne a lancé le portail des acteurs non étatiques pour l'action climatique.

À la vingt et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP, une série de manifestations s'est tenue pendant sept jours dans le cadre du partenariat du Plan d'actions Lima-Paris. Les « focus » thématiques organisés dans le cadre du Plan d'actions étaient des événements thématiques officiels de haut niveau durant lesquels les entités non parties ont eu la possibilité d'exposer les problèmes qui se posaient dans leur domaine d'intervention et de proposer des solutions. Pendant la Journée de l'action climatique organisée à la fin de la première semaine, une réunion de haut niveau sur l'action en faveur du climat s'est tenue avec la participation d'orateurs y compris des organisations ayant le statut d'observateur. Quelques autres manifestations de haut niveau ont été organisées par le Gouvernement français, mais elles avaient un caractère informel et ne bénéficiaient pas de l'appui du secrétariat : on peut citer une table ronde sur le thème du rôle moteur que les femmes jouent dans la lutte contre les changements climatiques dont certains des intervenants étaient issus d'organisations participant en qualité d'observateurs qui s'intéressaient à la condition féminine. De même, les manifestations au titre de la Dynamique du changement (Momentum for Change), une initiative du secrétariat, se sont tenues en marge du débat de haut niveau, toujours avec la participation d'organisations ayant le statut d'observateur.

D. Demander au secrétariat, chaque fois que possible, de :

1. Faciliter l'accès des Parties aux communications des observateurs

Les Parties peuvent désormais accéder aux communications des ONG et des organisations intergouvernementales sur la page prévue à cet effet à l'adresse <http://unfccc.int/5900.php>.

En outre, le secrétariat prévoit d'installer un portail pour les contributions en ligne qui permettra aux organisations ayant le statut d'observateur de soumettre des communications par voie électronique. L'avancement de ces travaux est fonction des ressources disponibles.

2. Tirer parti des contributions des observateurs lors de l'élaboration des documents de fond

Le secrétariat continue de tenir compte des apports des organisations ayant le statut d'observateur lorsqu'il établit des documents de fond, et, selon qu'il convient, lors de la conception des activités prescrites pour des organes thématiques très divers comme le Comité permanent du financement, le Comité exécutif de la technologie, le Comité de l'adaptation, le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Forum de Durban sur le renforcement des capacités et l'Action pour l'autonomisation climatique (application de l'article 6 de la Convention). Pour la période considérée, on peut citer l'exemple des contributions des observateurs retenus suite à un appel à contributions en vue de la conception du troisième forum du Comité permanent du financement sur les moyens de renforcer la cohérence et la coordination du financement dans le secteur forestier^b et de la préparation des indications sur la manière dont les résultats des

évaluations des besoins technologiques, en particulier les plans d'action technologiques, peuvent être concrétisés par des projets réalisables à terme^c. Au début de 2014, le document technique sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie a bénéficié des communications d'ONG et d'organisations intergouvernementales^d, lesquelles ont également été mises à profit pour l'organisation des deuxième et troisième dialogues sur l'article 6 de la Convention^{e,f}. En outre, le Comité exécutif de la technologie a expressément reconnu l'apport des représentants des organisations ayant le statut d'observateurs dans l'établissement de cinq de ses notes d'orientation^g. Il convient de noter en particulier que les données et les éléments techniques fournis par les organisations participant en qualité d'observateurs ont aussi été utilisés dans un rapport technique, à savoir le « Rapport sur l'évaluation biennale de 2014 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat » établi par le Comité permanent du financement^h et dans le « Rapport sur les bonnes pratiques en matière de participation des parties prenantes à l'application de l'article 6 de la Convention »ⁱ. Concernant les questions relatives à l'initiative REDD-plus^j, le pôle d'information Lima REDD+, lancé en décembre 2015, résulte d'une réunion d'experts tenue en 2014^k au cours de laquelle les représentants d'organisations intergouvernementales et d'ONG ont fourni des éléments d'information qui ont complété les vues des Parties. Des contributions d'organisations ayant le statut d'observateur ont également été prises en compte au cours des débats des troisième et quatrième réunions du Forum de Durban et dans les documents relatifs au Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements pendant le dernier exercice biennal. Pour le plan de travail du Mécanisme international de Varsovie, 17 contributions contenant plus de 150 propositions d'activités ont été reçues et examinées.

E. Demander au secrétariat, en fonction des ressources disponibles et s'il y a lieu, de :

1. Rendre possible, exceptionnellement, la modification du nom des représentants désignés dans le système d'enregistrement en ligne

Grâce au système d'enregistrement en ligne, les interlocuteurs désignés des organisations ayant le statut d'observateur peuvent remplacer le nom des participants autant de fois qu'il le faut avant la date limite ou dès que la présence de l'intéressé est confirmée, ce qui permet aux participants de faire leur demande de visa. Conformément à la conclusion formulée par le SBI^l, le secrétariat a rendu possible, dans des circonstances exceptionnelles, la modification avant et après les sessions, dans le système d'enregistrement en ligne, du nom des représentants désignés par les organisations admises en qualité d'observateurs, en fonction des ressources disponibles.

2. Retransmettre un plus grand nombre de séances sur le Web

La totalité des séances plénières, des séances plénières informelles de bilan, des séances de la réunion de haut niveau, des points de presse et des séances de formation à l'intention des médias aux réunions importantes (Conférence des Parties, CMP, SBI, SBSTA et ADP) sont retransmises sur le Web. Un certain nombre de réunions spéciales et de manifestations parallèles organisées par le secrétariat sont également retransmises sur le Web en fonction des ressources disponibles et s'il y a lieu. En outre, toutes les réunions du Comité de contrôle du respect des dispositions, du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, du Comité de supervision de l'application conjointe et du Comité permanent du financement font régulièrement l'objet d'une diffusion en ligne. Lorsque les ressources le permettaient, les réunions du Comité exécutif de la technologie, les ateliers organisés dans le cadre des réunions sur le financement à long terme et les réunions du Forum des autorités nationales désigné, tout comme celles du Comité de transition concernant la conception du Fonds vert pour le climat, du Comité de l'adaptation et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques ont aussi été retransmis sur le Web. Le nombre de manifestations retransmises sur le Web par jour pendant les sessions de la Conférence des Parties/CMP a également augmenté, passant de 101 à la dix-huitième

session de la Conférence des Parties/huitième session de la CMP à 209 à la vingtième session de la Conférence des Parties/dixième session de la CMP et à 302 à la vingt et unième session de la Conférence des Parties/onzième session de la CMP.

Abréviations : ADP = Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée ; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ; ONG = organisation non gouvernementale ; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre ; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a FCCC/SBI/2011/7, par. 178, et FCCC/SBI/2012/15, par. 241.

^b Voir l'adresse http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/9053.php.

^c Voir l'adresse http://unfccc.int/ttclear/templates/ttclear/templates/render cms_page?s=TEM_tec_cfi_tna.

^d Voir les paragraphes 6 et 8 du document technique à l'adresse <http://unfccc.int/resource/docs/2014/tp/02.pdf>.

^e Voir l'adresse http://unfccc.int/cooperation_and_support/education_and_outreach/items/8210.php.

^f Voir l'adresse http://unfccc.int/cooperation_and_support/education_and_outreach/dialogues/items/8938.php.

^g Voir les notes d'orientation n^{os} 4 à 8 du Comité exécutif de la technologie et les rubriques « Remerciements », disponibles à l'adresse http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?TEC_documents.

^h Voir l'adresse http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/8034.php.

ⁱ FCCC/SBI/2014/3.

^j Au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation concernant le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après : réduction des émissions dues au déboisement ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestiers ; gestion durable des forêts ; et renforcement des stocks de carbone forestiers.

^k Décision 9/CP.19, par. 15 ; voir aussi l'adresse http://unfccc.int/land_use_and_climate_change/redd/items/8458.php.

^l FCCC/SBI/2011/7, par. 178 e) i).

Annexe I

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties

- a) Ouverture de la session.
- b) Questions d'organisation :
 - i) Élection du Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties ;
 - ii) Adoption du règlement intérieur ;
 - iii) Adoption de l'ordre du jour ;
 - iv) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - v) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - vi) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires¹ ;
 - vii) Dates et lieux des futures sessions ;
 - viii) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- c) Rapports des organes subsidiaires :
 - i) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - ii) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
 - ii) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
- d) Préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
- e) Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - i) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - ii) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
- f) Rapport du Comité de l'adaptation.
- g) Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
- h) Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - i) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;

¹ Conformément au mandat figurant au paragraphe 9 de la décision 1/CMP11, la Conférence des Parties invitera le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris à effectuer les travaux préparatoires nécessaires concernant la question mentionnée au paragraphe 8 de la même décision.

- ii) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.
- i) Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats².
- j) Questions relatives au financement :
 - i) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - ii) Questions relatives au Comité permanent du financement :
 - a. Rapport du Comité permanent du financement ;
 - b. Examen des fonctions du Comité permanent du financement.
 - iii) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - iv) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - v) Sixième examen du mécanisme financier ;
 - vi) Engagement d'un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris³.
- k) Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention⁴.
- l) Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
- m) Renforcement des capacités au titre de la Convention.
- n) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
 - i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
 - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés.
- o) Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques.
- p) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
- q) Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - i) Rapport d'audit et états financiers de 2015 ;
 - ii) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - iii) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
- r) Réunion de haut niveau :
 - i) Déclarations des Parties ;
 - ii) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

² Il est proposé d'omettre ce point de l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième Conférence des Parties compte tenu de l'adoption de l'Accord de Paris.

³ Voir la décision 1/CP.21, par. 55.

⁴ La Conférence des Parties pourrait demander au SBI à sa quarante-cinquième session d'aider à la révision des modalités et procédures relatives à l'évaluation et à l'examen au niveau international conformément au paragraphe 26 de la décision 2/CP.17

- s) Questions diverses.
- t) Conclusion des travaux de la session :
 - i) Adoption du rapport de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties ;
 - ii) Clôture de la session.

Annexe II

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

- a) Ouverture de la session.
- b) Questions d'organisation :
 - i) Adoption de l'ordre du jour ;
 - ii) Élection au Bureau de membres de remplacement ;
 - iii) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - iv) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - v) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
- c) Rapports des organes subsidiaires :
 - i) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - ii) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- d) Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
- e) Questions relatives à l'application conjointe.
- f) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
- g) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
 - i) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - ii) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation
- h) Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
- i) Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹ :
 - i) Communications nationales ;
 - ii) Rapport final de compilation et de comptabilisation pour la première période d'engagement pour les Parties à la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto et qui ont pris un engagement inscrit à l'annexe B du Protocole (Parties visées à l'annexe B) ;
 - iii) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
- j) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.

¹ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

- k) Questions relatives au :
 - i) Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto ;
 - ii) Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
 - l) Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
 - m) Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - i) Rapport d'audit et états financiers de 2015 ;
 - ii) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017.
 - n) Réunion de haut niveau :
 - i) Déclarations des Parties ;
 - ii) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 - o) Questions diverses.
 - p) Conclusion des travaux de la session :
 - i) Adoption du rapport de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
 - ii) Clôture de la session.
-